



## Effractions de la route delais de prescription

Par **mac1401**, le **20/02/2012** à **11:51**

Bonjour,

je suis citoyen European ayant auparavant eu une permis française a l'époque environ 3-5 ans en arriéré jeune et tres con j'ai commis des effractions de excess de vitesse et stationnement sans repondre ni aux courier ni aux demandes de paiement d'amendes en France, depuis je habite a l'étranger et de nouveau j'aimerais revenir en France que doit je faire pour ne pas finir en prison?

merci d'avance pour vos reponses.

Par **chaber**, le **22/02/2012** à **07:00**

bonjour,

le délai de prescription de la contravention est de 1 an à moins qu'il y ait eu un acte de procédure interruptif durant cet intervalle de temps.

Auquel cas s'appliquent le code pénal:

Art 133-3 code pénal :

Les peines prononcées pour un délit se prescrivent par cinq années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive.

Art 133-4 code pénal :

. Les peines prononcées pour une contravention se prescrivent par trois années révolues à

compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive